

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 335

présenté par  
M. Poulliat

-----

**ARTICLE 42 BIS**

Supprimer l'alinéa 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'impossibilité de pratiquer des dépassements d'honoraires sur les séances prises en charge. Des négociations tarifaires doivent être ouvertes à ce sujet, dans l'objectif d'une prise en charge par les mutuelles.